

Séance du 1^{er} septembre 2026
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°01092026D11

Objet : Signature d'un mandat semi-exclusif avec Guy Hoquet immobilier pour la vente d'une maison 6 Rue de la Savoyarde au prix de 110 000€

Date de la convocation et de l'affichage : 26 août 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Le 1^{er} septembre 2026, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence du Maire, Jean-Jacques BAZIN.

NOM Prénom	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
AUGER Marie-Loan	X			
BAZIN Jean-Jacques	X			
BERARD Annie	X			
BLARD Thomas			X	
BORDON Francine	X			
BOUTTAZ Charles-Antoine	X			
BUFFAZ Laetitia	X			
CATTY Corinne	X			
CHAPUIS Patrick			X	
CORDEL Lionel	X			
CUNSOLO Loris	X			
DEBERNARDI Séverine	X			
DIARRA Aly	X			
DUCORON Sylvie	X			
EXCOFFON Laurence	X			
FOURNIER Evelyne	X			
GUILLEMAT Serge	X			
LAMBERT Aymeric	X			
LE GUÉNAN Martine	X			

LEVANNIER Caroline	X			
MALLET Nicolas	X			
NESI Perrine	X			
NICOLAS Damien	X			
PERCEVAL André	X			
PLAGNOL Jean-Luc	X			
RAUX Francis			X	
SCHALLER Ophélie	X			
URBINATI Reynald	X			
VARCIN Marine	X			

Secrétaire de séance : Laurence EXCOFFON

Rapporteur : Jean Jacques BAZIN, Maire

Dans le cadre du legs consenti par Monsieur Émile VIBOUD, la commune a pris possession du bien immobilier sis 6, rue de la Savoyarde à Francin. Ce bien ne répondant pas à un besoin communal identifié, le conseil municipal, par délibération n°15042025D02 en date du 15 avril 2025, a décidé de procéder à sa vente par le biais d'une vente aux enchères électroniques, en mandatant à cet effet l'office notarial ETEOCLE, ROISSARD, KIRCHMEIER, situé à Montmélian. La vente aux enchères ayant eu lieu, elle s'est révélée infructueuse.

A l'issue de la procédure de vente et des négociations, une offre avait été retenue. La délibération n°15102025D08 en date du 15 octobre 2025 avait acté la vente du bien. La vente n'a pu aboutir en raison de la non réalisation d'une clause suspensive.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de mandater l'agence immobilière Guy Hoquet domiciliée à Pontcharra afin d'engager une procédure de vente classique pour ce bien immobilier. Le prix de vente est proposé à 110 000€, les honoraires du mandataire s'élevant à 9000€.

Vu l'article L. 2241-1, alinéa 3, du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le mandat de vente annexé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un mandat de vente avec l'agence immobilière Guy Hoquet en vue de la cession du bien situé 6 rue de la Savoyarde.

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 1^{er} septembre 2026

Mis en ligne sur le site internet de la commune

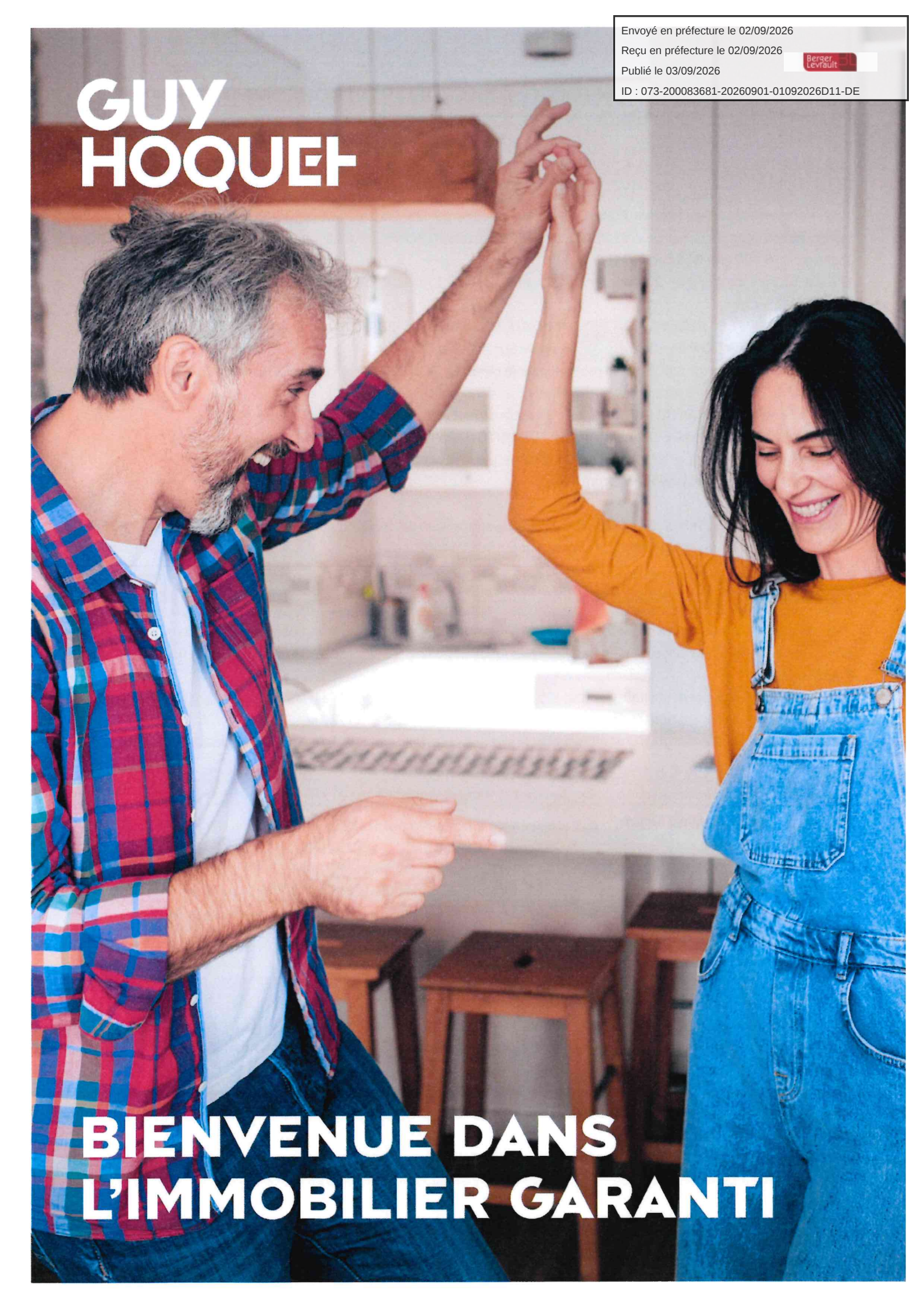
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire,
Jean-Jacques BAZIN

La secrétaire de séance,
Laurence EXCOFFON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A photograph of a middle-aged man with grey hair and a beard, wearing a red and blue plaid shirt over a white t-shirt, and a young woman with long dark hair, wearing a yellow long-sleeved shirt and blue denim overalls. They are both smiling and dancing in a kitchen, holding hands and raising their arms. The man is pointing towards the woman with his right hand. The background shows a kitchen with a sink, a stove, and wooden stools.

GUY HOQUET

Envoyé en préfecture le 02/09/2026

Reçu en préfecture le 02/09/2026

Publié le 03/09/2026

Berser
Levisuit

ID : 073-200083681-20260901-01092026D11-DE

BIENVENUE DANS L'IMMOBILIER GARANTI

INFORMATION PRECONTRACTUELLE DU COCONTRACTEUR

Notre Agence

L'agence immobilière **Guy Hoquet PONTCHARRA**, exploitée par la société **CPMA IMMOBILIER, SARL** au capital de 7000 euros, dont le siège social est situé **71 PLACE DU TERRAIL 38530 PONTCHARRA**, est immatriculée au RCS de **GRENOBLE** sous le n° **493 103 949 RCS GRENOBLE**.

Elle est titulaire de la carte professionnelle **CCI de France** n° **CPI 3801 2016 000 014 470** délivrée par **L'Isère**, située **GRENOBLE (France)**.

L'Agence **NE PEUT NI RECEVOIR NI DETENIR D'AUTRES FONDS, EFFETS OU VALEURS QUE CEUX REPRESENTATIFS DE SA REMUNERATION** dans le cadre de son activité de transaction.

Elle est assurée en responsabilité civile professionnelle par **SMA COURTAGE** (8 rue Louis Armand CS 71201 75735 PARIS CEDEX 15). Ces garanties sont valables pour le territoire français.

L'agence **Guy Hoquet PONTCHARRA** est assujettie à la TVA et identifiée sous le n° **70493103949**.

L'Agence est située **71 PLACE DU TERRAIL 38530 PONTCHARRA, 38530, PONTCHARRA**.

Vous pouvez la contacter par téléphone **0476082209** et par mail **pontcharra@guyhoquet.com**.

Notre site Internet : **www.guy-hoquet.com**

Ce document vous est remis par **FOURNIER Sasha EI**, agissant en sa qualité d'agent commercial, régulièrement inscrit au Registre spécial des Agents commerciaux sous le numéro **909264608**.

Notre activité

L'activité d'agent immobilier est soumise à la loi du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce et au décret du 20 juillet 1972 fixant ses conditions d'application.

Notre activité est également soumise aux dispositions du Code de déontologie des agents immobiliers, des administrateurs de biens, des syndics de copropriété et des marchands de biens annexé au décret du 28 août 2015.

Ces textes peuvent être consultés gratuitement sur le site **www.legifrance.gouv.fr**. La législation applicable est la loi française.

Nos services

En signant un **MANDAT DE VENTE**, vous allez confier à notre Agence la vente de votre bien immobilier. Notre Agence recherchera un acquéreur aux conditions définies au mandat.

Dans le cadre d'un **MANDAT SEMI-EXCLUSIF DE VENTE**, vous lui confierez cette mission à titre exclusif, mais, selon les cas, soit vous conserverez le droit de le vendre par vous-même votre bien, soit vous vous engagerez à rediriger vers l'Agence tout acquéreur potentiel afin que l'Agence finalise la vente, en échange de quoi, le montant de ses honoraires sera réduit de moitié.

Cette semi-exclusivité vous interdira :

- de conférer un mandat de vente à un autre intermédiaire,
- durant une certaine durée fixée dans le mandat qui suivra son expiration ou sa révocation, de traiter directement ou indirectement avec un acquéreur que l'Agence vous aura présenté ou ayant visité les biens avec elle.

En cas de violation de l'une ou l'autre de ces interdictions, vous devrez verser à notre Agence une indemnité compensatrice forfaitaire d'un montant égal à celui de la rémunération T.T.C prévue au mandat.

La **durée** de votre engagement sera fixée dans le mandat. Dans tous les cas, trois mois après sa conclusion, vous pourrez le révoquer à tout moment en adressant à l'Agence une lettre recommandée avec demande d'avis de réception moyennant un préavis de quinze jours.

Dans le cadre de ce mandat, notre Agence entreprendra toutes les démarches utiles et mettra en œuvre tous les moyens requis en vue de la vente de votre bien. Elle vous rendra compte régulièrement de l'avancée de ses actions selon une périodicité

convenue au mandat.

Si la vente se réalise grâce à son intermédiation, notre Agence percevra des honoraires qui seront exigibles au jour de la signature de l'acte authentique de vente. Le montant des honoraires porté au mandat est de **dix mille euros** pour un prix de **cent dix mille euros**. Nos honoraires sont à la charge **VENDEUR**.

Vous pouvez retrouver notre barème d'honoraires sur notre site Internet : www.guy-hoquet.com

Les modalités de paiement

Nous acceptons les modes de paiement suivants :

La médiation de la consommation

En cas de différend, en tant que consommateur, vous pourrez adresser une réclamation écrite au MANDATAIRE. Si la réponse à votre réclamation ne vous satisfait pas ou en l'absence de réponse dans un délai de 30 jours, vous pourrez saisir le **médiateur de la consommation** compétent inscrit sur la liste des médiateurs agréés par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation.

Nom du médiateur : **Association MEDIMMOCONSO**

Adresse postale du médiateur : **1 Allée du Parc de Mesemena - Bât A - CS 25222 - 44505 LA BAULE**

Site internet du médiateur : <https://medimmoconso.fr/adresser-une-reclamation>

Le consommateur est informé que toute sollicitation téléphonique effectuée à des fins commerciales suppose son consentement préalable, sauf si elle intervient dans le cadre autorisé par la réglementation en vigueur et notamment dans le cadre de l'exécution d'un contrat en cours au sens du quatrième alinéa de l'article L223-1 du Code de la consommation.

Votre droit de rétractation

Si votre MANDAT est conclu hors établissement ou à distance, au sens de l'article L 221-1 du Code de la consommation, vous disposerez du droit de vous rétracter sans donner de motif.

Vous devrez le faire dans un délai de quatorze jours qui commencera à courir le premier jour qui suit la signature du mandat et prendra fin à l'expiration de la dernière heure du dernier jour du délai. Si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il sera prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Vous pourrez utiliser le modèle de formulaire de rétractation annexé au présent, mais ce n'est pas obligatoire. Il vous suffira de nous notifier votre décision en adressant à l'Agence une déclaration claire et dénuée d'ambiguïté par lettre, télécopie ou courrier électronique. La charge de la preuve de l'exercice de votre droit de rétractation dans les conditions prévues par la loi vous incombant, nous vous recommandons d'utiliser la forme de la lettre adressée en recommandé avec demande d'avis de réception.

Si le mandat est conclu à distance au moyen d'une interface en ligne, au sens de la réglementation, vous pourrez également exercer votre faculté de rétractation en vous connectant à client.modelo.fr. L'identifiant est votre adresse mail utilisée pour la signature du mandat. Vous pourrez finaliser la création de votre compte par la procédure « mot de passe oublié » si vous n'avez jamais accédé à cet espace client auparavant.

L'exercice de votre droit de rétractation mettra fin à nos obligations réciproques d'exécuter le contrat.

Notre Agence ne commencera à exécuter sa mission qu'à l'issue de votre délai de rétractation. Cependant, vous pourrez, si vous le souhaitez, lui demander d'anticiper son intervention sans attendre la fin de ce délai. Dans ce cas, nous vous demanderons d'en faire la demande expresse, soit lors de la signature de votre MANDAT, soit ultérieurement. Vous conserverez néanmoins votre droit de vous rétracter, dans les délais et formes décrites ci-dessus, tant que l'Agence n'aura pas pleinement exécuté sa mission.



Formulaire de rétractation

Veillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.

- A l'attention de : Agence **Guy Hoquet PONTCHARRA** - 71 PLACE DU TERRAIL 38530 PONTCHARRA , 38530 , PONTCHARRA

Tél. : 0476082209 - pontcharra@guyhoquet.com

- Je/Nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour la prestation de service (*) ci-dessous :
- Commandé le (*)/reçu le (*) :
- Nom du (des) consommateur(s) :
- Adresse du (des) consommateur(s) :
- Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :
- Date :

(*) Rayez la mention inutile

MANDAT SEMI-EXCLUSIF DE VENTE N° 12387

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le mandant

La Commune de Porte-de-Savoie, représentée par Monsieur Jean-Jacques Bazin, Maire en exercice, agissant en qualité de représentant légal de la Commune et dûment habilité à signer le présent mandat de vente au nom et pour le compte de celle-ci.

Téléphone : 06.46.15.51.60

Adresse électronique : jean-jacques.bazin@porte-de-savoie.fr

Ci-après "le MANDANT", D'UNE PART,

Le mandataire

Guy Hoquet PONTCHARRA , située 71 PLACE DU TERRAIL 38530 PONTCHARRA 38530 PONTCHARRA , téléphone 0476082209 , adresse mail pontcharra@guyhoquet.com , exploitée par la société CPMA IMMOBILIER , SARL au capital de 7000 euros, dont le siège social est situé 71 PLACE DU TERRAIL 38530 PONTCHARRA , RCS GRENOBLE n° 493 103 949 RCS GRENOBLE , titulaire de la carte professionnelle CCI de France n° CPI 3801 2016 000 014 470 délivrée par L'Isère , numéro de TVA 70493103949 , assurée en responsabilité civile professionnelle par SMA COURTAGE dont le siège est sis 8 rue Louis Armand CS 71201 75735 PARIS CEDEX 15 , sur le territoire national sous le n° 9950000/002 123538/0 ,
DECLARANT NE POUVOIR NI RECEVOIR NI DETENIR D'AUTRES FONDS, EFFETS OU VALEURS QUE CEUX REPRESENTATIFS DE SA REMUNERATION

Représentée par FOURNIER Sasha , entrepreneur Individuel (EI) agissant en sa qualité d'agent commercial, régulièrement inscrit au Registre spécial des Agents commerciaux sous le numéro 909264608 , ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après "l'Agence" ou "le MANDATAIRE", D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Par les présentes, le MANDANT confère au MANDATAIRE, qui l'accepte, le MANDAT SEMI-EXCLUSIF DE RECHERCHER UN ACQUEREUR pour les biens ci-après désignés aux prix, charges et conditions convenus.

Désignation des biens à vendre

Adresse des biens : 6 RUE DE LA SAVOYARDE FRANCIN, 73800 PORTE DE SAVOIE .

Description

Bien immobilier ancien comprenant une pièce principale ainsi qu'une pièce située au rez-de-chaussée.

Le bien comprend également un important corps de grange offrant un potentiel d'aménagement complémentaire. Une évolution de celui-ci en partie habitable pourra être envisagée sous réserve de la faisabilité du projet, de la réglementation d'urbanisme applicable et de l'obtention des autorisations administratives nécessaires.

Le bien est dans un **état général à rénover**, nécessitant des travaux de rénovation et d'aménagement.

À noter que l'intégralité de la couverture du bâtiment a fait l'objet d'une rénovation récente.

Cet ensemble immobilier est édifié sur une parcelle de terrain cadastrée :

Préfixe	Section	Numéro	Lieudit	Contenance
00	AB	6	RUE DE LA SAVOYARDE FRANCIN	00 ha 01 a 84 ca

Contenance totale : **1a 84ca** .

Etat d'occupation

Le MANDANT déclare que les biens à vendre seront libres de tout titre locatif ou occupation au jour du transfert de jouissance.

Prix de vente - Honoraires du mandataire

1. Prix de vente des biens

Les biens devront être présentés au **prix de cent dix mille euros (110000 €)**.

Le prix sera réglé comptant au plus tard le jour de la signature de l'acte définitif de vente.

Le prix de mise en vente des biens a été fixé par le MANDANT après avoir pris connaissance de l'estimation qui en a été faite par le MANDATAIRE à partir des connaissances que ce dernier a du marché immobilier local et des prix pratiqués pour des biens présentant des caractéristiques similaires.

Le prix de vente ci-dessus indiqué s'entend TTC de la TVA immobilière en vigueur à la charge du MANDANT si elle est due.

Le MANDANT est informé qu'il pourra le cas échéant être assujéti à l'impôt sur les plus-values immobilières.

2. Honoraires du MANDATAIRE

En cas de réalisation de l'opération, les honoraires du MANDATAIRE, d'un montant de **neuf mille euros TTC (9000 € TTC)**, seront supportés par le MANDANT.

Ces honoraires seront payés le jour de la signature de l'acte authentique de vente et le taux de TVA appliqué aux honoraires sera le taux en vigueur à la date de leur exigibilité.

En cas d'exercice d'un droit de préemption ou d'une faculté de substitution, son bénéficiaire sera subrogé dans tous les droits et obligations de l'acquéreur. A ce titre, il sera notamment tenu de régler ces honoraires si leur paiement lui incombe.

Durée du mandat

Le présent MANDAT SEMI-EXCLUSIF, qui prendra effet le jour de sa signature, est consenti pour une durée de 3 mois. A l'issue de sa durée initiale, il se renouvellera par tacite reconduction, par périodes de 12 mois sans que la durée totale du Mandat ne puisse dépasser au total 15 mois à compter de la date de sa signature.

Passé un délai de trois mois à compter de sa signature, le mandat pourra toutefois être dénoncé à tout moment par chacune des parties, à charge pour celle qui entend y mettre fin d'en aviser l'autre partie quinze jours au moins à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 78 du décret du 20 juillet 1972.

En application de l'article L. 215-4 du Code de la consommation, les dispositions des articles L. 215-1 à L. 215-3 et L. 241-3 dudit code sont intégralement reproduites ci-après :

Art. L. 215-1 : Pour les contrats de prestations de services conclus pour une durée déterminée avec une clause de reconduction tacite, le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de non-reconduction.

Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction.

Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat.

Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur.

Art. L. 215-2 : Les dispositions du présent chapitre ne sont pas applicables aux exploitants des services d'eau potable et d'assainissement.

Art. L. 215-3 : Les dispositions du présent chapitre sont également applicables aux contrats conclus entre des professionnels et des non-professionnels.

Art. L. 241-3 : Lorsque le professionnel n'a pas procédé au remboursement dans les conditions prévues à l'article L. 215-1, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal.

Le présent mandat ne peut être dénoncé que dans sa totalité et en aucun cas de façon partielle.

Par dérogation aux dispositions de l'article 2003 du Code civil, le décès du MANDANT n'entraînera pas la résiliation du mandat, lequel se poursuivra avec ses ayants droit.

Conditions générales concernant la semi-exclusivité

Le présent mandat ayant un caractère semi-exclusif, le MANDANT pourra vendre par lui-même les biens objet des présentes aux conditions du présent mandat, mais il ne pourra pas mandater un intermédiaire autre que le MANDATAIRE pour le faire.

Si toutefois le MANDANT venait à conclure la vente avec un tiers par le biais d'un autre intermédiaire, au mépris du présent mandat, le MANDATAIRE AURA DROIT A UNE INDEMNITE FORFAITAIRE A LA CHARGE DU MANDANT D'UN MONTANT EGAL A CELUI DE LA REMUNERATION TTC DU MANDATAIRE PREVUE AU PRESENT MANDAT.

S'il vend les biens par lui-même, sans l'intermédiaire du MANDATAIRE, le MANDANT ne sera redevable d'aucune commission ou indemnité à l'égard du MANDATAIRE.

Le MANDANT s'oblige cependant à informer immédiatement le MANDATAIRE, s'il accepte une offre d'achat ou s'il signe tout contrat préparatoire à la vente ou s'il vend les biens sans l'intermédiaire du MANDATAIRE. L'information sera obligatoirement effectuée au moyen d'une notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et précisera les nom et adresse de l'acquéreur et les coordonnées du notaire chargé d'établir l'acte authentique de vente. Le présent mandat prendra fin par la notification régulière de cette vente au MANDATAIRE.

EN CAS DE MANQUEMENT, LE MANDANT S'OBLIGE EXPRESSÉMENT ET DE MANIÈRE IRRÉVOCABLE À VERSER AU MANDATAIRE UNE SOMME ÉGALE AU MONTANT TOTAL, TVA INCLUSE, DE LA RÉMUNÉRATION PRÉVUE AUX PRÉSENTES ET CE, À TITRE D'INDEMNITÉ FORFAITAIRE ET DÉFINITIVE.

Le MANDANT déclare ne pas avoir déjà consenti de mandat de vente non expiré ou dénoncé. Il s'interdit de le faire ultérieurement sans avoir préalablement dénoncé le présent mandat.

Le MANDANT s'interdit pendant la durée du présent mandat et durant les douze (12) mois suivant sa révocation ou son expiration, de traiter, directement ou indirectement, avec une personne à qui ce bien aura été présenté par le MANDATAIRE, ou un MANDATAIRE qu'il se sera substitué, et dont l'identité aura été communiquée au MANDANT. Cette interdiction vise tant la personne de l'acheteur que son conjoint, concubin ou partenaire de Pacs avec lequel il se porterait acquéreur, ou encore toute société dans laquelle ledit acheteur aurait la qualité d'associé.

Le MANDANT s'oblige, s'il vend les biens durant ce même délai de douze (12) mois suivant la révocation ou l'expiration du mandat à communiquer immédiatement au MANDATAIRE la date et le prix de la vente, les nom et adresse de l'acquéreur et, le cas échéant, de l'intermédiaire qui aura permis sa conclusion, ainsi que les coordonnées du notaire rédacteur de l'acte de vente.

EN CAS DE MANQUEMENT À L'UNE OU L'AUTRE DE CES INTERDICTIONS OU OBLIGATIONS, LE MANDANT S'OBLIGE EXPRESSÉMENT ET DE MANIÈRE IRRÉVOCABLE À VERSER AU MANDATAIRE UNE SOMME ÉGALE AU MONTANT TOTAL, TVA INCLUSE, DE LA RÉMUNÉRATION PRÉVUE AUX PRÉSENTES ET CE, À TITRE D'INDEMNITÉ FORFAITAIRE ET DÉFINITIVE.

Engagements du mandant

Le MANDANT s'engage à exécuter le présent mandat de bonne foi.

Le MANDANT s'interdit de refuser de réaliser l'opération aux conditions convenues dans le présent MANDAT puis de conclure l'opération en privant le MANDATAIRE de la rémunération à laquelle il aurait pu légitimement prétendre.

EN CAS DE MANQUEMENT À CET ENGAGEMENT, LE MANDANT S'OBLIGE IRRÉVOCABLE À VERSER AU MANDATAIRE UNE SOMME ÉGALE AU MONTANT TOTAL, TVA INCLUSE, DE LA RÉMUNÉRATION PRÉVUE AUX PRÉSENTES ET CE, À TITRE D'INDEMNITÉ FORFAITAIRE ET DÉFINITIVE.

Le MANDANT déclare, sous sa propre responsabilité :

- avoir la capacité juridique de disposer desdits biens et ne faire l'objet d'aucune mesure restreignant sa capacité à agir (tutelle, curatelle, etc.),
- que les biens objets du présent mandat sont librement cessibles et ne font l'objet d'aucune procédure de saisie immobilière.

Le MANDANT s'engage :

- à remettre au MANDATAIRE dans les meilleurs délais au plus tard dans les huit (8) jours de la signature du présent mandat tous les documents nécessaires à l'exécution de son mandat, notamment le titre de propriété, les diagnostics, certificats et justificatifs rendus obligatoires,
- à informer le MANDATAIRE de tous les éléments nouveaux, notamment juridiques et matériels, susceptibles de modifier les conditions de la vente,
- à répondre à toute offre d'achat transmise par le MANDATAIRE dans un délai maximum de huit (8) jours.

Le MANDANT déclare ne pas avoir de Diagnostic de performance énergétique pour le bien, et qu'un Diagnostic de performance énergétique conforme à la réglementation applicable sera établi.

Le MANDANT est informé que :

- Lorsque le niveau de performance d'un bien immobilier à usage d'habitation n'est pas compris entre les classes A et E du diagnostic de performance énergétique, l'obligation d'atteindre ce niveau de performance est mentionnée dans les publicités relatives à la vente ou à la location dudit bien, ainsi que dans les actes de vente ou les baux concernant ce bien.
 - A compter du 1er janvier 2028 : le non-respect de cette obligation est mentionné dans les publicités relatives à la vente ou à la location dudit bien, ainsi que dans les actes de vente ou les baux concernant ce bien.
- Pour être décent, un logement doit remplir un niveau de performance minimal :
 - Depuis le 1er janvier 2025, entre la classe A et la classe F,
 - A compter du 1er janvier 2028, entre la classe A et la classe E,
 - A compter du 1er janvier 2034 : entre la classe A et la classe D.
- Pour les logements de la classe E, lorsque le bail est soumis à la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 :
 - Le loyer du contrat de location conclu depuis le 24 août 2022 ne peut pas excéder le dernier loyer appliqué au précédent locataire.
 - Toute augmentation de loyer (y compris en application d'une clause d'indexation) est interdite pour les contrats conclus, renouvelés ou tacitement reconduits depuis le 24 août 2022.

Ces règles sont applicables aux logements de la classe G loués avant le 1er janvier 2025. Un logement de la classe G ne remplit plus les critères de décence.

- Un audit énergétique doit être réalisé lorsque sont proposés à la vente des bâtiments ou parties de bâtiment à usage d'habitation, qui comprennent un seul logement ou comportent plusieurs logements ne relevant pas de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis :
 - Depuis le 1er avril 2023 pour les logements de la classe F ou G,
 - Depuis le 1er janvier 2025 pour les logements de la classe E,
 - A compter du 1er janvier 2034 pour les logements de la classe D.

Cet audit énergétique formule des propositions de travaux de rénovation énergétique permettant d'atteindre la classe E (pour les logements de la classe F ou G) et/ou la classe B.

Le MANDANT autorise le MANDATAIRE :

- à entreprendre toutes les actions de communication qu'il jugera utiles et, dans ce cadre, à diffuser des photographies et/ou vidéos des biens à vendre,
- à réclamer auprès de toutes personnes publiques ou privées toutes les pièces justificatives concernant les biens à vendre,
- à présenter et à faire visiter le bien étant précisé et accepté par le MANDANT que le MANDATAIRE ne pourra, en aucun cas, être considéré comme le gardien juridique des biens à vendre,
- à faire appel, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, à tout concours extérieur en vue de réaliser la vente,
- à établir tout acte sous seing privé aux clauses et conditions nécessaires à l'accomplissement des présentes, la vente pouvant être assortie d'une condition suspensive d'obtention de prêt, et à recueillir la signature de l'acquéreur,
- en cas d'exercice d'un droit de préemption, à négocier avec le bénéficiaire de ce droit.

Si la vente est réalisée par son intermédiaire, le MANDANT autorise également le MANDATAIRE à apposer sur les biens un panneau mentionnant "Vendu par" ou toute mention équivalente durant une période que le MANDATAIRE jugera suffisante et expirant au plus tard le jour de la réitération du contrat préparatoire à la vente par acte authentique.

Le MANDANT accepte expressément que le MANDATAIRE lui adresse des offres d'achat par lettres recommandées électroniques avec accusé de réception aux adresses mail indiquées ci-avant et ce, conformément aux dispositions de l'article 1126 du Code civil et de l'article L.100 du Code des postes et des communications électroniques.

Il reconnaît avoir été informé que ces lettres recommandées électroniques seront envoyées par l'intermédiaire d'un tiers de confiance agréé, et qu'il existe une possibilité qu'elles soient classées par sa messagerie dans un dossier de courriers indésirables et qu'il devra donc vérifier le contenu de ce dossier sur sa messagerie.

Le MANDANT :

- reconnaît et garantit qu'il dispose de la maîtrise exclusive du compte e-mail qu'il a indiqué, notamment pour son accès régulier, la confidentialité des identifiants qui lui permettent d'y accéder et la gestion des paramètres de réception et de filtrage de courriers entrants,
- s'engage à signaler immédiatement toute perte ou usage abusif de son compte e-mail,
- accepte que toute action effectuée au travers de son compte e-mail soit réputée effectuée par lui et relève de sa responsabilité exclusive pour toutes les conséquences légales et réglementaires des notifications.

Actions commerciales que le mandataire s'engage à réaliser

Le MANDATAIRE s'engage à réaliser à ses frais les actions de communication suivantes :

- Réaliser un **dossier de présentation** des biens
- Présenter **l'annonce et la photo des biens en vitrine** pendant une durée minimale **365** jours, à moins que leur vente intervienne avant
- Apposer un **panneau sur les biens**, sous réserve que la configuration des lieux l'autorise
- Diffuser l'annonce concernant les biens sur le **site internet de l'Agence** accessible au public
- Diffuser l'annonce concernant les biens sur **https://pontcharra.guy-hoquet.com/**
- Diffuser l'annonce concernant les biens sur les **principaux sites internet immobiliers**
- Diffuser l'annonce concernant les biens sur les **réseaux sociaux FACEBOOK, INSTAGRAM...etc**

Reddition de comptes

Le MANDATAIRE s'engage à tenir informé le MANDANT du suivi de ses actions selon les modalités suivantes :

- Après chaque visite des biens, lui **communiquer un compte rendu** mentionnant les observations éventuelles des prospects

Information du mandant

En sa qualité de consommateur, le MANDANT reconnaît avoir reçu du MANDATAIRE, avant la signature du présent mandat, toutes les informations utiles au titre de **l'obligation d'information précontractuelle**.

En cas de différend, le MANDANT est enfin informé qu'il devra adresser une réclamation écrite au MANDATAIRE. Si la réponse à sa réclamation ne le satisfait pas ou en l'absence de réponse dans un délai de 30 jours, le MANDANT pourra saisir le

médiateur de la consommation compétent inscrit sur la liste des médiateurs agréés par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation.

Nom du médiateur : **Association MEDIMMOCONSO**

Adresse postale du médiateur : **1 Allée du Parc de Mesemena - Bât A - CS 25222 - 44505 LA BAULE**

Site internet du médiateur : **<https://medimmoconso.fr/adresser-une-reclamation>**

Engagement de non-discrimination

Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes sur le fondement de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue de son auteur, de leur patronyme, de leur lieu de résidence, de leur état de santé, de leur perte d'autonomie, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur qualité de lanceur d'alerte, de facilitateur ou de personne en lien avec un lanceur d'alerte au sens, de la réglementation, de leur capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée.

Le MANDATAIRE informe le MANDANT que toute discrimination commise à l'égard d'une personne est punie pénalement.

En conséquence, les parties prennent l'engagement exprès de n'opposer à un candidat à l'acquisition des présents biens aucun refus fondé sur un motif discriminatoire.

Par ailleurs, le MANDANT s'interdit expressément de donner au MANDATAIRE des directives et consignes, verbales ou écrites, tendant à refuser la vente pour des motifs discriminatoires.

Collecte et exploitation des données personnelles

L'Agence et le réseau d'agences auquel elle appartient sont responsables des traitements des données à caractère personnel collectées à l'occasion des présentes. Ces traitements se fondent soit sur le présent contrat, soit sur le respect d'obligations légales, soit sur la poursuite d'intérêts légitimes.

Ces données sont collectées et traitées aux fins de la conclusion, de l'exécution et du suivi du présent mandat, de la gestion de la relation contractuelle, de la réalisation des opérations confiées, du suivi de la relation commerciale et de communication, de la gestion des fichiers clients-prospects, du respect des obligations légales et réglementaires applicables à l'activité de l'agence et du réseau auquel elle appartient, notamment en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, et plus généralement, les finalités décrites dans la Politique générale de protection des données consultable sur le site du réseau ou, sur simple demande, auprès de l'Agence.

Les données à caractère personnel sont destinées aux services et personnels habilités des responsables du réseau, de ses agences ainsi qu'aux intervenants participant à la réalisation de l'opération ou à l'exécution d'obligations légales ou réglementaires, notamment les notaires, diagnostiqueurs, syndics, établissements bancaires, assureurs, avocats, commissaires de justice, prestataires de signature électronique, prestataires de lettre recommandée électronique, plateformes de diffusion d'annonces et, le cas échéant, aux professionnels de l'immobilier intervenant dans le cadre d'une délégation de mandat ou d'un partenariat nécessaire à l'exécution de la mission confiée.

Ces données à caractère personnel pourront également être destinées aux opérations de prospection de l'Agence et du réseau auquel appartient ou de votre inscription à notre newsletter dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les données à caractère personnel sont conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution des présentes, augmentée des délais légaux de prescription applicables.

Le MANDANT dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et, dans les conditions prévues par la réglementation applicable, du droit à la portabilité de ses données en adressant un courriel en ce sens à **Pontcharra@guyhoquet.com** ou un courrier postal à l'adresse suivante : **71 place du terrail 38530 Pontcharra**. Toute réclamation pourra être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

Réglementation du démarchage téléphonique

Le consommateur est informé qu'il est interdit de le démarcher par téléphone sans son consentement préalable, sauf lorsque cette sollicitation téléphonique effectuée à des fins commerciales intervient dans le cadre de l'exécution d'un contrat en cours au sens du quatrième alinéa de l'article L223-1 du Code de la consommation.

Le MANDANT déclare ne pas avoir fait l'objet d'un démarchage non autorisé avant la signature du présent mandat.

Election de domicile

Les parties soussignées font élection de domicile chacune à leur adresse respective stipulée en tête du présent mandat.

DATE ET SIGNATURES

Fait dans les locaux de l'Agence et signé électroniquement par l'ensemble des Parties, chacune d'elles en conservant un exemplaire original sur un support durable garantissant l'intégrité de l'acte.

C'EST HUMAIN D'AVOIR **BESOIN DE PLUS.**

Besoin de plus d'espace, de plus de vue.

Besoin de plus d'extérieur, de plus de hauteur,
de plus de beau, de plus de chaud.

Besoin de plus, oui, d'être plus que bien.

C'EST HUMAIN DE **DEMANDER PLUS.**

Demander plus d'écoute, plus d'attention.

Demander plus de détails, plus d'implication.

Demander plus de transparence,
plus de présence, enfin plus de petits riens.

Demander plus, oui, quand c'est pour son bien.

C'EST HUMAIN DE VOULOIR **DONNER PLUS.**

Donner plus de sourires, de savoir-faire.

Donner plus de temps, plus d'engagement,
plus de soi, plus de choix.

Donner plus même quand c'est juste un peu.

Donner plus, oui, tout donner ça fait du bien.

CHEZ GUY HOQUET,

C'EST NOTRE MÉTIER DE DONNER PLUS.

GH
FINANCEMENT

GH
ASSURANCES

GH
GESTION

GH
PATRIMOINE

GH
EXPERTISES

Envoyé en préfecture le 02/09/2026

Reçu en préfecture le 02/09/2026

Publié le 03/09/2026



ID : 073-200083681-20260901-01092026D11-DE
